Informations de base

2022/0015(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique **Subject** 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.52 Budget 2022	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (EPP)	19/01/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) CHASTEL Olivier (Renew) VANA Monika (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	SCHMIT Nicolas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

26/01/2022	Publication du document de base non-législatif	COM(2022)0025	Résumé
14/02/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2022	Vote en commission		
03/03/2022	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0037/2022	
08/03/2022	Décision du Parlement	T9-0055/2022	Résumé
09/03/2022	Adoption du projet du budget par le Conseil		
22/03/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0015(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/08139

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE704.677	28/01/2022	
Amendements déposés en commission		PE704.892	08/02/2022	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0037/2022	03/03/2022	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0055/2022	08/03/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2022)0025	26/01/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/0457
JO L 093 22.03.2022, p. 0142

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2022/0015(BUD) - 26/01/2022 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (Assistance technique à l'initiative de la Commission).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en cas de restructurations de grande ampleur et en les aidant à retrouver un emploi décent et durable dès que possible.

La dotation annuelle du FEM ne doit pas dépasser un montant maximal de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018). Le règlement (UE) 2021/691 dispose qu'un maximum de 0,5% du montant annuel maximal alloué au FEM peut être consacré chaque année à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

La pandémie de COVID-19 a non seulement perturbé la mise en œuvre des interventions du FEM, mais elle a également entouré d'incertitude le fonctionnement général, en particulier les activités qui nécessitaient une présence physique. C'est pourquoi, en 2021, la Commission n'a pas demandé de soutien pour l'assistance technique. La proposition pour 2022 est adaptée à la situation actuelle.

Il est proposé que le FEM soit mobilisé pour fournir **un montant de 290.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement soit alloué à l'assistance technique sur l'initiative de la Commission.

Assistance technique à financer et ventilation des coûts estimés (dépenses administratives: 190.000 EUR ; dépenses techniques : 100.000 EUR)

L'appui administratif comprend les réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM, l'organisation d'un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux, des actions d'information pour mieux faire connaître le FEM au public et renforcer sa visibilité, tandis que l'appui technique comprend l'entretien et l'actualisation d'un système d'échange de données par voie électronique, ainsi que le suivi et la collecte d'informations concernant les demandes reçues, financées et clôturées, et les mesures proposées et mises en œuvre.

Financement

Actuellement, la totalité de la somme pour 2022 est encore disponible. Le montant proposé correspond à **0,14%** du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2022.

La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, comme le prévoit l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres.

Parallèlement à la présente proposition de décision relative à la mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de virement sur la ligne budgétaire concernée d'un montant de 290.000 EUR.

Les crédits de la ligne budgétaire du FEM seront utilisés pour couvrir le montant de 290.000 EUR nécessaire à l'assistance technique.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2022/0015(BUD) - 26/01/2022

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (EGF/2022/000 TA 2022 - Assistance technique sur l'initiative de la Commission).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) a pour objectifs de faire preuve de solidarité et de promouvoir des emplois décents et durables dans l'Union en apportant un soutien aux travailleurs licenciés et aux travailleurs indépendants en cessation d'activité en cas de restructurations de grande ampleur et en les aidant à retrouver un emploi décent et durable dès que possible.

La dotation annuelle du FEM ne doit pas excéder un montant maximal de 186 millions d'EUR (aux prix de 2018), comme le prévoit l'article 8 du règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil. Le règlement (UE) 2021/691 prévoit qu'un maximum de 0,5% du montant annuel maximal du FEM peut être utilisé chaque année pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission.

Il est proposé que le FEM soit mobilisé en vue de fournir un montant de **290.000 EUR** pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission.

Assistance technique à financer et ventilation des coûts estimés (soutien administratif – 190.000 EUR et soutien technique – 100.000 EUR)

La pandémie de Covid-19 a non seulement perturbé l'acheminement des dossiers du FEM, mais elle a également suscité des incertitudes quant aux opérations générales, en particulier les événements qui nécessiteraient une présence physique. Ainsi, en 2021, la Commission n'a pas demandé de soutien d'assistance technique. La proposition pour 2022 est adaptée à la situation actuelle.

L'assistance administrative comprend des réunions de groupes d'experts et la promotion du travail en réseau ainsi que l'encouragement des activités d'information, tandis que l'assistance technique comprend la maintenance et la mise à jour d'un système électronique d'échange de données ainsi que le suivi et la collecte d'informations sur les demandes reçues, financées et clôturées, ainsi que sur les mesures proposées et mises en œuvre.

Financement

Actuellement, le montant total pour 2022 reste disponible. Le montant proposé correspond à 0,14% du budget annuel maximal disponible pour le FEM en 2022.

La décision proposée de mobiliser le FEM sera prise conjointement par le Parlement européen et le Conseil, comme le prévoit le point 9 de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur les nouvelles ressources propres, y compris une feuille de route pour l'introduction de nouvelles ressources propres.

En même temps qu'elle présente cette proposition de décision de mobilisation du FEM, la Commission présentera au Parlement européen et au Conseil une proposition de transfert vers la ligne budgétaire concernée pour un montant de 290.000 EUR.

Les crédits de la ligne budgétaire FEM seront utilisés pour couvrir le montant de 290.000 EUR nécessaire à l'assistance technique.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: assistance technique

2022/0015(BUD) - 08/03/2022 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 35 contre et 51 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés en vue de fournir **un montant de 290.000 EUR** en crédits d'engagement et de paiement pour l'assistance technique à l'initiative de la Commission dans le cadre du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022.

La somme proposée de 290.000 EUR correspond à environ 0,14 % du montant maximal du budget annuel disponible pour le FEM en 2022.

Le Parlement relève que la Commission utilisera le budget disponible au titre du soutien administratif pour organiser des réunions du groupe d'experts des personnes de contact du FEM (lequel comprend deux membres par État membre) ainsi qu'un séminaire auquel participeront les organismes chargés de la mise en œuvre du FEM et les partenaires sociaux, afin d'encourager la mise en réseau entre les États membres.

La Commission est invitée à :

- continuer à convier systématiquement le Parlement aux réunions et aux séminaires conformément aux dispositions correspondantes de l'accord-cadre sur les relations entre le Parlement et la Commission;

- adapter, le cas échéant et au besoin, les bonnes pratiques mises en place pendant la pandémie de COVID-19 et à ne pas les supprimer complètement lorsque les circonstances de la pandémie le permettront, mais à les utiliser comme base pour de meilleures méthodes de travail et d' échanges;

- mettre à jour régulièrement le site internet consacré au FEM et à l'élargir afin de renforcer, auprès de la population, la visibilité de la solidarité européenne dont témoigne le FEM et d'améliorer la transparence de l'action de l'Union.

Les députés se sont félicités de la poursuite des travaux sur la mise en place de procédures normalisées pour les demandes d'intervention du FEM et la gestion du FEM qui s'appuient sur les fonctions du système électronique d'échange de données (système commun de gestion partagée des fonds - SFC), lequel permet de simplifier et d'accélérer le traitement des demandes ainsi que d'améliorer les rapports.